

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Prime d'activité : étudiant, stagiaire, apprenti

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf ou de la MSA. Nous vous présentons les informations à connaître.

Prime d'activité

Qui peut percevoir la prime d'activité ?

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez avoir plus de 18 ans et vivre en France de manière stable et effective.

De plus, vous devez

assumer **seul(e)** la charge d'un ou de plusieurs enfants

ou avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 1 104,25 €.

À savoir

contrairement à la rémunération de l'apprentissage et du job étudiant, la gratification de stage n'est pas considérée comme un revenu d'activité. Pour pouvoir bénéficier de la prime d'activité, le stagiaire doit donc avoir un emploi suffisamment rémunéré à côté.

Quel est le montant de la prime d'activité ?

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 633,21 €.

Vous pouvez estimer vos droits à l'aide d'un simulateur de calcul :

- Vérifier vos droits à la prime d'activité

Comment demander à percevoir la prime d'activité ?

Vous devez faire la demande de prime d'activité en ligne.

Vous devez effectuer votre demande en ligne.

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la Caf, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demande de prime d'activité – Caf

Vous devez effectuer votre demande en ligne.

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la MSA, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demander la prime d'activité

Quand la prime d'activité est-elle versée ?

La prime d'activité vous est versée à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril), par la Caf ou la MSA de votre département.

La prime d'activité n'est pas imposable.

Le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 €.

Comment effectuer la déclaration trimestrielle de ressources ?

Les règles diffèrent selon votre affiliation à la Caf ou à la MSA.

Depuis le **1^{er} mars 2025**, votre déclaration trimestrielle de ressources en ligne évolue.

Désormais, vos salaires, revenus de remplacement ou autres allocations (chômage, retraites, pensions, arrêts maladie, etc.) sont **préremplis** en montant net social pour l'ensemble de votre foyer.

Vous devez consulter vos ressources préremplies, les valider et, si besoin, à compléter votre déclaration avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Avec le pré-remplissage, le calcul des droits à la prime d'activité est **basé sur les ressources des mois M-2 à M-4** et non plus sur celles des mois M-1 à M-3. Par exemple, pour la déclaration de mars 2025, les ressources préremplies sont celles des mois de novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025.

Vous pouvez vérifier votre déclaration de ressources préremplie sur le site de la Caf :

Attention

En cas de changement de résidence, de situation familiale ou professionnelle, vous devez informer rapidement votre Caf. Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

• RSA – Vérifier sa déclaration trimestrielle préremplie

Chaque trimestre, vous devez déclarer vos ressources.

Les règles diffèrent selon votre département de résidence :

À noter

De façon expérimentale, votre déclaration trimestrielle de ressources en ligne évolue.

Désormais, vos salaires, revenus de remplacement ou autres allocations (chômage, retraites, pensions, arrêts maladie, etc.) sont préremplis en montant net social pour l'ensemble de votre foyer.

Vous n'aurez plus qu'à consulter vos ressources préremplies, à les valider et, si besoin, à compléter votre déclaration avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Les **3 mois de ressources** que vous devez déclarer **changent**.

Par exemple, au mois d'octobre 2024, vous devrez déclarer les ressources versées pour les mois de juin, juillet et août 2024 (et non plus juillet, août et septembre), et ainsi de suite. Puis en janvier 2025, vous devrez déclarer les ressources perçues sur les mois de septembre, octobre et novembre 2024. Pour vous aider, les mois à renseigner seront indiqués dans votre déclaration.

• RSA – Vérifier sa déclaration trimestrielle préremplie

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14129 et l'envoyer à la MSA.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14129 et l'envoyer à la MSA.

• Déclaration de ressources auprès de la MSA

En cas de changement de résidence, de situation familiale ou professionnelle, vous devez informer rapidement la MSA. Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

À noter

Au plus tard le **1^{er} septembre 2025**, la déclaration trimestrielle de ressources des allocataires des caisses de MSA sera préremplie. Chaque allocataire devra vérifier, compléter si besoin sa déclaration et la valider.

Que se passe-t-il en cas de trop perçu ?

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, votre Caf ou votre CMSA peut vous en demander le remboursement pendant **2 ans**.

Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.

Si vous ne percevez plus la prime, la Caf ou la CMSA peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.

La retenue peut être faite sur les prestations familiales, l'allocation aux adultes handicapés et les allocations de logement.

Qui peut percevoir la prime d'activité ?

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir plus de 18 ans

Avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel est supérieur à 1 104,25 € (ou assumer la charge d'un ou de plusieurs enfants si vous vivez seul)

Résider en France de manière stable et effective

Être en séjour régulier

À savoir

contrairement à la rémunération de l'apprentissage ou du job étudiant, la gratification de stage n'est pas considérée comme un revenu d'activité. Pour pouvoir bénéficier de la prime d'activité, le stagiaire devra donc avoir un emploi suffisamment rémunéré à côté.

Bénéficiaires

Conditions à remplir

Européen

Avoir droit au séjour en France et y vivre depuis au moins 3 mois au moment de la demande
 Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France
 ou être parent isolé avec un enfant à charge de moins de 3 ans et un titre de séjour
 ou avoir la carte de résident
 ou avoir le statut de réfugié
 ou être reconnu apatride
 ou être bénéficiaire de la protection subsidiaire

Étranger d'un autre pays

Attention

si vous êtes travailleur détaché temporairement en France, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Quel est le montant de la prime d'activité ?

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 633,21 € .

Vous pouvez estimer vos droits à l'aide d'un simulateur de calcul :

- Vérifier vos droits à la prime d'activité

Comment demander à percevoir la prime d'activité ?

Vous devez faire la demande de prime d'activité en ligne.

Vous devez effectuer votre demande en ligne.

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la Caf, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demande de prime d'activité – Caf

Vous devez effectuer votre demande en ligne.

Après examen de votre dossier et avis favorable par les services de la MSA, vous recevez une notification d'attribution pour **une période de 3 mois**.

La période de référence est le trimestre précédant celui où vous percevez la prime d'activité.

Le montant qui vous est versé est fixe pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer.

Si vous recevez une décision de refus d'attribution, vous pouvez présenter un recours.

- Demander la prime d'activité

Quand la prime d'activité est-elle versée ?

La prime d'activité vous est versée à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée chaque mois (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril), par la Caf ou la MSA de votre département.

La prime d'activité n'est pas imposable.

Le montant en dessous duquel la prime d'activité n'est pas versée est fixé à 15 € .

Comment effectuer la déclaration trimestrielle de ressources ?

Les règles diffèrent selon votre affiliation à la Caf ou à la MSA .

Depuis le **1^{er} mars 2025**, votre déclaration trimestrielle de ressources en ligne évolue.

Désormais, vos salaires, revenus de remplacement ou autres allocations (chômage, retraites, pensions, arrêts maladie, etc.) sont **préremplis** en montant net social pour l'ensemble de votre foyer.

Vous devez consulter vos ressources préremplies, les valider et, si besoin, à compléter votre déclaration avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Avec le pré-remplissage, le calcul des droits à la prime d'activité est **basé sur les ressources des mois M-2 à M-4** et non plus sur celles des mois M-1 à M-3. Par exemple, pour la déclaration de mars 2025, les ressources préremplies sont celles des mois de novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025.

Vous pouvez vérifier votre déclaration de ressources préremplie sur le site de la Caf :

Attention

En cas de changement de résidence, de situation familiale ou professionnelle, vous devez informer rapidement votre Caf . Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

- RSA – Vérifier sa déclaration trimestrielle préremplie

Chaque trimestre, vous devez déclarer vos ressources.

Les règles diffèrent selon votre département de résidence :

À noter

De façon expérimentale, votre déclaration trimestrielle de ressources en ligne évolue.

Désormais, vos salaires, revenus de remplacement ou autres allocations (chômage, retraites, pensions, arrêts maladie, etc.) sont préremplis en montant net social pour l'ensemble de votre foyer.

Vous n'aurez plus qu'à consulter vos ressources préremplies, à les valider et, si besoin, à compléter votre déclaration avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Les **3 mois de ressources** que vous devez déclarer **changent**.

Par exemple, au mois d'octobre 2024, vous devrez déclarer les ressources versées pour les mois de juin, juillet et août 2024 (et non plus juillet, août et septembre), et ainsi de suite. Puis en janvier 2025, vous devrez déclarer les ressources perçues sur les mois de septembre, octobre et novembre 2024. Pour vous aider, les mois à renseigner seront indiqués dans votre déclaration.

- RSA – Vérifier sa déclaration trimestrielle préremplie

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14129 et l'envoyer à la MSA.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14129 et l'envoyer à la MSA.

- Déclaration de ressources auprès de la MSA

En cas de changement de résidence, de situation familiale ou professionnelle, vous devez informer rapidement la MSA. Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1^{er} jour du mois où vous ne les remplissez plus.

À noter

Au plus tard le **1^{er} septembre 2025**, la déclaration trimestrielle de ressources des allocataires des caisses de MSA sera préremplie. Chaque allocataire devra vérifier, compléter si besoin sa déclaration et la valider.

Que se passe-t-il en cas de trop perçu ?

Lorsque vous avez reçu un trop perçu de prime d'activité, votre Caf ou votre CMSA peut vous en demander le remboursement pendant **2 ans**.

Le trop perçu est récupéré par retenue sur la prime d'activité à venir.

Si vous ne percevez plus la prime, la Caf ou la CMSA peut récupérer les sommes perçues à tort par retenue sur les mensualités d'autres prestations à venir.

La retenue peut être faite sur les prestations familiales, l'allocation aux adultes handicapés et les allocations de logement.

Peut-on contester une décision relative à la prime d'activité ?

Pour contester une décision relative à la prime d'activité, vous devez adresser un recours auprès de la commission de recours amiable de votre Caf ou votre CMSA.

Ce recours doit être effectué dans un délai de **2 mois** à partir de la réception de la décision que vous souhaitez contester.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez ensuite présenter un recours contentieux devant le tribunal administratif

Pour en savoir plus

- Les déclarations de ressources des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité seront préremplies dès le 1^{er} mars 2025

Source : Ministère chargé des affaires sociales

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Demande de prime d'activité – Caf
Téléservice
- Demander la prime d'activité
Téléservice
- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit
Simulateur

Et aussi...

**Textes de
référence**

- Décret n°2025-294 du 29 mars 2025 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité
Montant de la prime d'activité
- Code de la sécurité sociale : articles L842-1 à L842-8
Conditions d'attribution
- Code de la sécurité sociale : articles R842-1 à R842-5
Conditions d'ouverture du droit
- Code de la sécurité sociale : articles R843-1 et R843-2
Détermination du montant
- Code de la sécurité sociale : articles R844-1 à R844-5
Ressources prises en compte
- Code de la sécurité sociale : articles R845-1 à R845-3
Dispositions propres aux non salariés
- Code de la sécurité sociale : articles R846-1 à R846-9
Attribution, service et financement
- Code de la sécurité sociale : articles D843-1 à D843-3
Détermination du montant
- Code de la sécurité sociale : articles L845-1 à L845-5
Contrôle, recours et récupération de la prime d'activité

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00